

## PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.13.24  
Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

arrete c lcg.odt

## ARRETE COMPLEMENTAIRE

**autorisant la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES  
SUD TOURAINE à poursuivre l'exploitation d'une  
installation de stockage de déchets non dangereux  
au lieu-dit « Les Chaumes » à La Celle-Guenand  
et actualisant le montant des garanties financières  
pour le suivi post-exploitation**

### N° 20621

(référence à rappeler)

**La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13907 du 7 avril 1993 autorisant le SICTOM DU SUD LOCHOIS à poursuivre l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères et autres résidus urbains au lieu-dit « Les Chaumes » à La Celle-Guenand ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif et complémentaire n° 15436 du 26 octobre 1999 modifiant et complétant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 13907 du 7 avril 1993 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16093 du 8 avril 2002 autorisant le SICTOM DU SUD LOCHOIS à exploiter une station de transit de déchets ménagers sur le site du centre d'enfouissement technique susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18348 du 22 avril 2008 relatif à la mise en conformité d'une installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SMICTOM DU SUD LOCHOIS au lieu-dit « Les Chaumes » à La Celle-Guenand ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19023 du 21 juillet 2011 relatif à la mise à jour de la situation administrative des installations exploitées par le SMICTOM DU SUD LOCHOIS au lieu-dit « Les Chaumes » à La Celle-Guenand et à la constitution de garanties financières pour la post-exploitation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-59 du 15 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, fusion des Communautés de Communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud et dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Esves et de ses Affluents et du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Lochois ;
- VU la lettre préfectorale du 24 mai 2013 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2018 l'autorisation d'admission de mâchefers sur l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SMICTOM DU SUD LOCHOIS au lieu-dit « Les Chaumes » à La Celle-Guenand ;
- VU le courriel de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE du 6 avril 2018 transmettant un dossier de réactualisation du calcul du montant des garanties financières du site de La Celle-Guenand réalisé le 16 décembre 2016 par le bureau d'études GINGER BURGEAP pour le compte du SMICTOM DU SUD LOCHOIS ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire du 10 décembre 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 12 décembre 2018 et ayant fait l'objet d'un accord de sa part le 14 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, que l'arrêté préfectoral susvisé du 15 décembre 2016 vaut déclaration de changement d'exploitant au regard dudit code ;

**CONSIDÉRANT** que ce changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des garanties financières pour le suivi post-exploitation de l'établissement situé au lieu-dit « Les Chaumes » à La Celle-Guenand doit être actualisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT ARRETE**

L'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et d'un centre de transit de déchets ménagers et assimilés situés au lieu-dit « Les Chaumes » à La Celle-Guenand, auparavant accordée au SMICTOM DU SUD LOCHOIS, est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE, dont le siège est situé 12, avenue de la Liberté à Loches.

### **ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIERES**

Le tableau de l'article 2.b) de l'arrêté préfectoral n° 19023 du 21 juillet 2011 est remplacé par le tableau suivant :

| <b>Années</b> |             | <b>Garanties financières (en € HT)</b> |
|---------------|-------------|--|
| 1             | 2019        | 614 518 €                              |
| 2 à 5         | 2020 à 2023 | 420 568 €                              |
| 6 à 10        | 2024 à 2028 | 332 726 €                              |
| 11 à 15       | 2029 à 2033 | 318 886 €                              |
| 16 à 20       | 2034 à 2038 | 316 251 €                              |
| 21 à 25       | 2039 à 2043 | 289 625 €                              |
| 26 à 30       | 2044 à 2048 | 277 465 €                              |

### **ARTICLE 3 – SANCTIONS**

Les infractions ou inobservations des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS**

Conformément aux dispositions édictées par l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Celle-Guenand et peut y être consulté ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- un extrait de cet arrêté est affiché, pendant une durée minimum d'un mois, à la mairie de La Celle-Guenand.

### **ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et solidaire – direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 – EXECUTION**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de La Celle-Guenand, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le 21 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

*signé*

Agnès REBUFFEL-PINAULT